

65

Guerre douanière,
saison 2

TRUMP RELANCE LA GUERRE COMMERCIALE : L'EFFET DOMINO DES NOUVELLES TAXES AMÉRICAINES

DROITS DE DOUANE, GUERRE D'IMAGE: LA RIPOSTE INATTENDUE DES FABRICANTS CHINOIS SUR TIKTOK

**DOUANE ET E-COMMERCE :
LA FIN DES PASSE-DROITS POUR LES COLIS À BAS COÛT**

VOTRE VEILLE DOUANIÈRE

TRUMP RELANCE LA GUERRE COMMERCIALE : L'EFFET DOMINO DES NOUVELLES TAXES AMÉRICAINES

Le 2 avril 2025, le président américain Donald Trump a annoncé une série de nouvelles mesures tarifaires censées protéger l'industrie nationale et réduire le déficit commercial des États-Unis. Parmi ces mesures figurent un tarif universel de 10 % sur la quasi-totalité des importations, ainsi que des droits de douane spécifiques pouvant atteindre 60 % sur certains produits, principalement ceux en provenance de Chine.

Cette annonce, dans la droite ligne de la doctrine « America First » initiée dès son premier mandat, a immédiatement déclenché une onde de choc à l'échelle mondiale. Les marchés financiers ont réagi avec une rare brutalité : le S&P 500 a perdu plus de 5,8 trillions de dollars en seulement quatre jours, et le Nasdaq est officiellement entré en territoire baissier. Les bourses européennes et asiatiques ont suivi, illustrant une fois de plus l'interdépendance extrême des économies mondiales.

Chine ciblée, riposte immédiate

L'Union européenne a rapidement exprimé sa préoccupation, qualifiant ces décisions unilatérales de « menace sérieuse » pour l'ordre commercial international et les règles encadrées par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le Japon, la Corée du Sud et le Brésil ont également dénoncé le risque de fragmentation durable du commerce mondial.

Mais les conséquences ne sont pas uniquement diplomatiques ou financières. Des entreprises internationales comme Audi ont déjà suspendu leurs livraisons vers les États-Unis, dans l'attente de précisions sur les coûts additionnels liés aux nouveaux droits de douane. Du côté des consommateurs américains, une hausse généralisée des prix est anticipée, déclenchant des achats de précaution et accentuant la pression sur les chaînes logistiques.

Une souveraineté tarifaire aux effets mondiaux

La multiplication des barrières douanières met en lumière une réalité devenue incontournable : à l'ère de la mondialisation, les politiques tarifaires ne sont plus de simples outils de souveraineté économique. Elles agissent comme des leviers géopolitiques, capables de bouleverser l'équilibre des échanges internationaux.

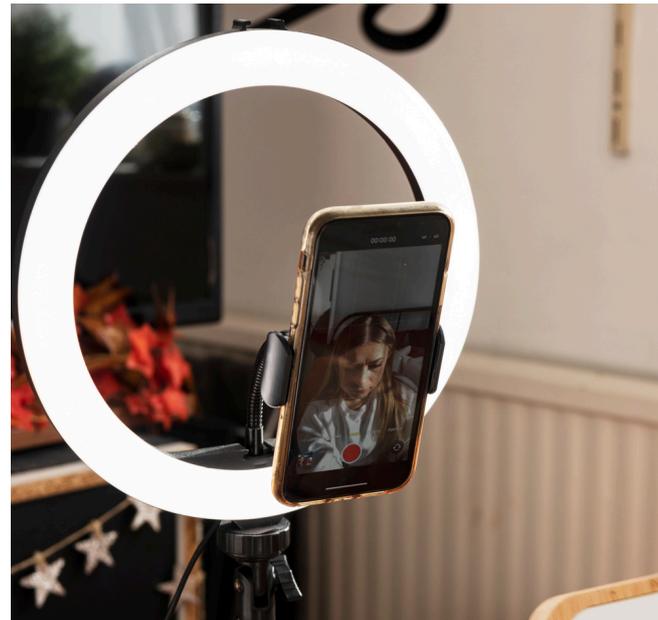
L'OMC a d'ores et déjà averti que cette nouvelle offensive tarifaire pourrait entraîner une contraction de 1 % du commerce mondial en 2025. En d'autres termes, une décision prise à Washington peut désormais produire des répliques économiques à Pékin, Berlin ou Tokyo.



DROITS DE DOUANE, GUERRE D'IMAGE ET CONTREFAÇON MASQUÉE : LA RIPOSTE INATTENDUE DES FABRICANTS CHINOIS SUR TIKTOK

Sous la pression des sanctions américaines, certains industriels chinois exposent leur savoir-faire sur les réseaux sociaux pour reprendre la main. La guerre commerciale sino-américaine s'intensifie. En réponse à l'annonce de nouveaux droits de douane américains atteignant jusqu'à 145 % sur certains produits chinois, Pékin a contre-attaqué avec une hausse des tarifs douaniers à 125 %. Mais au-delà des canaux officiels et des stratégies de rétorsion classiques, une nouvelle forme de résistance émerge sur... TikTok.

Depuis quelques semaines, des vidéos virales mettent en scène des propriétaires d'usines chinoises revendiquant leur rôle dans la fabrication de vêtements de luxe destinés à des marques occidentales. Ces contenus, cumulant parfois plusieurs millions de vues, affirment que des pièces étiquetées "Made in Italy" ou "Made in France" seraient en réalité partiellement produites en Chine, et n'auraient subi en Europe qu'une transformation insuffisante pour acquérir l'origine non préférentielle "Italie ou UE". Le message est clair : la Chine ne se contente plus d'être l'atelier du monde, elle le fait savoir.



Pingti vs. prestige : la nouvelle bataille du luxe

Ces vidéos ne montrent pas de copies grossières, mais des "pingti" : des imitations haut de gamme dont les matériaux, les patrons et les finitions s'inspireraient directement des grandes maisons de mode. Leur argument ? "Même qualité, moitié prix." Une façon de brouiller les lignes entre fabrication sous-traitée, inspiration assumée et contrefaçon déguisée.

Si le savoir-faire artisanal européen reste un critère déterminant dans la reconnaissance d'un produit de luxe, ces vidéos cherchent à démontrer que le savoir-faire industriel chinois est tout aussi essentiel à la chaîne de valeur mondiale et injustement sous-estimé. On y voit des bobines de tissu, des machines industrielles dernier cri, des équipes à l'ouvrage, parfois avec des logos floutés. Paradoxalement, c'est en dévoilant les coulisses d'une industrie discrète que ces fabricants entendent regagner en légitimité.

Une arme d'influence dans une guerre tarifaire

Ce phénomène n'est pas anodin. Il s'inscrit dans une logique plus large : la guerre commerciale ne se joue plus uniquement sur les taux de droits de douane, mais aussi sur le terrain de l'opinion publique. À l'instar des campagnes de soft power* traditionnel, ces vidéos ont pour objectif de :



- Redorer l'image du "Made in China", souvent assimilé à du bas de gamme.
- Déstabiliser les marques occidentales, en semant le doute sur la transparence de leur chaîne de production.
- Détourner la consommation, en orientant les acheteurs vers des circuits alternatifs (par WhatsApp ou sur des marketplaces marques blanches).

Cette stratégie d'exposition n'est pas sans danger pour les marques citées. En effet, certaines risquent d'être accusées d'induire les consommateurs en erreur en jouant, notamment, sur la confusion entre provenance et origine. La provenance, est le pays d'où le produit est expédié alors que l'origine non préférentielle (made in), est le pays où le produit a été entièrement fabriqué ou transformé de façon significative, respectant les réglementations d'origine en vigueur.

D'où l'importance pour les entreprises de bien connaître et maîtriser les règles d'origine, pour éviter les erreurs d'étiquetage et d'être face à de mauvaises surprises pouvant être lourdes de conséquences.



Des exemptions pour apaiser, une tension toujours latente

Dans le même temps, le gouvernement chinois tente de temporiser. Des discussions ont été engagées avec plus de 80 entreprises étrangères implantées en Chine pour identifier des produits susceptibles d'être exemptés des surtaxes de 125 %.

Une liste de 131 catégories de produits circulerait déjà dans les milieux industriels. Si elle se confirmait, elle pourrait représenter un allègement tarifaire sur 45 milliards de dollars d'importations américaines. Un signe que Pékin cherche aussi à ménager ses partenaires économiques clés, tout en maintenant une posture ferme à l'égard de Washington.

Les tensions commerciales actuelles entre les États-Unis et la Chine révèlent combien la douane est devenue un levier géopolitique majeur. Mais cette fois, la riposte dépasse les cadres habituels : en exposant leur rôle dans les coulisses du luxe mondial, certains industriels chinois cherchent à faire pression autrement sur les marques, les consommateurs et les représentations collectives. Un rappel que le terrain douanier ne se limite plus aux frontières : il s'étend désormais jusqu'aux réseaux sociaux.

**Soft power : stratégies d'influence menées par un pays ou une organisation pour façonner l'opinion et les comportements d'autres pays ou publics étrangers, non pas par la force (hard power), mais par l'attraction culturelle, la persuasion et la communication.*

DOUANE ET E-COMMERCE : LA FIN DES PASSE-DROITS POUR LES COLIS À BAS COÛT

Le 2 mai 2025 marque un tournant dans les échanges internationaux : les États-Unis ont mis fin à l'exemption douanière dite « de minimis » pour les colis d'une valeur inférieure à 800 dollars en provenance de Chine. Cette décision, loin d'être anodine, rebat les cartes d'un e-commerce mondialisé, où vitesse et volume ont trop souvent pris le pas sur équité et conformité réglementaire.

Depuis plusieurs années, des plateformes comme Temu ou Shein ont construit leur modèle sur cet avantage douanier, expédiant des millions de colis directement aux consommateurs américains et européens sans acquitter les droits de douane traditionnels. Résultat : une distorsion de concurrence flagrante avec les acteurs locaux, soumis à des contraintes fiscales, sociales et environnementales bien plus strictes.

La fin de cette exonération côté américain, couplée à des surtaxes pouvant atteindre 145 %, vise à rééquilibrer le jeu. Mais elle pourrait aussi entraîner un effet domino vers l'Europe. Déjà, la France envisage d'instaurer dès 2026 des « frais de gestion » sur les colis extracommunautaires, en attendant une éventuelle réforme européenne du seuil d'exonération de 150 euros prévue pour 2028. Pour nombre d'acteurs du tissu commercial français, c'est trop peu, trop tard.

La menace est claire : si les États-Unis ferment leur marché, ces flux pourraient se rediriger massivement vers l'UE, déjà première destination des envois chinois bon marché. **En 2024, plus de 4,6 milliards de colis de moins de 150 euros ont franchi les frontières européennes, dont plus de 90 % en provenance directe de Chine.** Sans réaction rapide et coordonnée, le risque est double : fragilisation du commerce de proximité et perte de contrôle sur les normes sanitaires, sécuritaires ou éthiques des produits importés.

Il est temps de dépasser le simple cadre fiscal pour penser en termes de souveraineté commerciale. Une taxe forfaitaire dissuasive sur les colis hors UE, un abaissement du seuil de minimis, et surtout un renforcement des contrôles douaniers réels sont des leviers concrets à activer. Si la France agit seule, l'effet sera limité. L'urgence est à une réponse européenne harmonisée, à la hauteur des enjeux.

Le commerce digital ne peut plus être un espace hors sol. Aujourd'hui, l'Europe doit choisir : subir ou s'adapter.





ORIGINE – ZONE PEM : MISE À JOUR DES RÈGLES DE CUMUL DIAGONAL

La Commission européenne a publié, au JOUE du 28 avril 2025 (réf. C/2025/2459), une Communication précisant les conditions d'application du cumul diagonal dans la zone paneuro-méditerranéenne (PEM), dans le cadre des règles d'origine transitoires.

 Le document présente, sous forme de tableaux clairs, les possibilités de cumul entre les pays ayant adopté ces règles transitoires, facilitant ainsi l'identification des chaînes d'approvisionnement éligibles.

À retenir : une attention particulière doit être portée à la correspondance des accords et à l'application effective des règles transitoires entre partenaires, condition indispensable pour bénéficier du cumul.

BREXIT – MISE À JOUR DU CADRE DE WINDSOR

Le JOUE du 28 avril 2025 publie la décision (UE) 2025/800 du 14 avril 2025, qui précise la position de l'UE au sein du comité mixte prévu par l'accord de retrait du Royaume-Uni.

 Objectif : ajouter un nouvel acte de l'Union européenne à l'annexe 2 du cadre de Windsor, assurant ainsi la continuité de l'application de certaines réglementations de l'UE en Irlande du Nord.

Conformément au protocole, cette mise à jour vise à garantir un cadre douanier et réglementaire stable entre l'Irlande du Nord et l'UE, malgré le Brexit.

BREXIT – DÉPLOIEMENT DE L'ENVELOPPE LOGISTIQUE OBLIGATOIRE (ELO)

La DGDDI annonce, via la note aux opérateurs n°25000089 du 25 avril 2025, la mise en service de l'ELO à compter du 28 avril 2025, avec une période transitoire jusqu'au 1er septembre 2025.

 Ce téléservice complète le dispositif de la frontière intelligente avec le Royaume-Uni.

Les modalités d'utilisation sont les suivantes :

- À l'export pour les camions pleins : ELO est accessible via le compte douane.gouv.fr de l'opérateur.
- À l'import et à l'export pour les camions vides : même accès via le compte individuel.
- À l'import pour les camions pleins : en cas de dépôt d'une déclaration sommaire d'entrée (ENS), celle-ci doit désormais être déposée dans ICS2 pour permettre la création d'une ELO.

À retenir : une transition s'ouvre jusqu'au 1er septembre pour permettre aux opérateurs de s'adapter à ce nouvel outil, désormais incontournable pour fluidifier les flux transmanche.





BDU – RÉGLEMENTATION SUR LES PRODUITS CHIMIQUES

L'arrêté du 27 février 2025, publié au JORF du 19 avril 2025, précise les modalités d'importation et d'exportation de certains produits chimiques sensibles, dans le cadre de la Convention de Paris sur les armes chimiques (1993).

 Sont concernés :

- Les produits du tableau 1 à l'import comme à l'export : autorisations et déclarations préalables obligatoires ;
 - Les produits du tableau 3, uniquement à l'export vers un État non partie à la convention.
-  Les références juridiques s'appuient sur le code de la défense (articles L. 2342-8 à R. 2342-29).
Pour les opérateurs concernés : bien vérifier les tableaux visés, les pays destinataires et anticiper les démarches administratives via les autorités compétentes.

ORIGINE – VERS LA NUMÉRISATION DES PREUVES D'ORIGINE

Le JOUE du 24 avril 2025 publie la décision n°310/2024 du Comité mixte EEE (Espace Économique Européen), qui pose les bases de la reconnaissance des certificats d'origine électroniques dans l'Espace Économique Européen.

 Pour qu'un certificat électronique soit accepté, il doit :

- Reproduire le format officiel prévu par le protocole no 4 de l'accord EEE ;
- Être authentifiable en ligne via un portail sécurisé de l'autorité douanière exportatrice ;
- Avoir un numéro de série unique, éventuellement accompagné de dispositifs de sécurité.

Objectif : faciliter les échanges tout en garantissant la fiabilité des documents d'origine dans un cadre douanier modernisé et sécurisé.

SBDU – MEILLEURE COORDINATION DES LISTES NATIONALES DE CONTRÔLE

Pour renforcer la sécurité économique de l'UE, la Commission européenne publie de nouvelles recommandations sur la coordination des contrôles nationaux relatifs aux biens à double usage (SBDU).

 Objectifs :

- Harmoniser les listes de contrôle nationales avec les normes européennes et internationales
- Favoriser les échanges d'informations entre les États membres
- Créer un mécanisme de coordination pour partager les projets de listes avec la Commission et les autres États membres avant adoption officielle.

Ce dispositif vise à mieux encadrer les exportations sensibles tout en garantissant une approche cohérente à l'échelle européenne.

